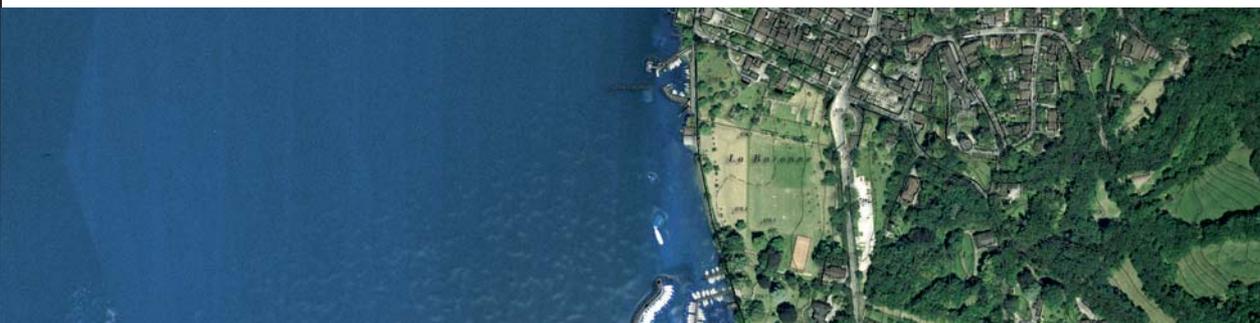


PLAN DIRECTEUR COMMUNAL



B

3 . *plan directeur cantonal 2015*

3.1 PLAN DIRECTEUR GENEVE 2015 EXTRAITS DES PROJETS ET MESURES CANTONALES

Les notices et schémas ci-dessous sont tirés du catalogue des projets et mesures du plan directeur cantonal, document qui assure une information résumée sur les sujets traités.

*Le schéma directeur cantonal décrit la mise en œuvre du concept de l'aménagement cantonal. Il prend la forme de **projets et mesures** faisant l'objet, chacun, d'une fiche d'information détaillée.*

Il s'agit d'une part, de projets concrets, localisables, tels la réalisation d'une infrastructure de transport, ou l'aménagement d'un périmètre à urbaniser. Il s'agit, d'autre part, de mesures générales, dans certains domaines sectoriels, localisables ou non sur la carte : par exemple, la politique en matière de hameaux ou le plan de mesures pour l'assainissement de l'air.

Les cinq domaines couverts par les fiches de projets et mesures sont grosso-modo ceux abordés dans le Concept de l'aménagement cantonal, à savoir :

1. **Mesures de portée générale**
2. **Urbanisation**
3. **Sites, paysages et agriculture**
4. **Transports**
5. **Protection de l'environnement**

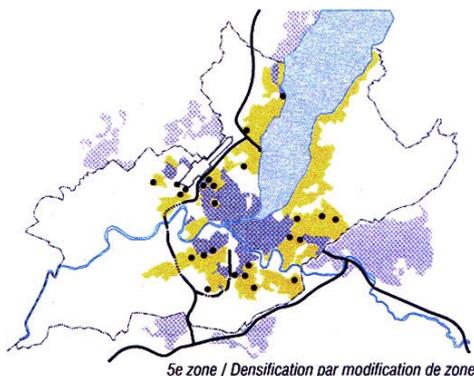
Les éléments importants et qui ont une incidence plus ou moins directe sur l'aménagement en devenir de la commune d'Hermance sont "isolés" et reportés ci-dessous.

2. URBANISATION (Mesures d'aménagement)

2.02 Utilisation diversifiée de la 5e zone (villas)

Le rythme de construction de villas est très soutenu depuis 1995 et la demande reste forte. Pour répondre à cette demande sans pour autant étendre la 5ème zone, il faut promouvoir une utilisation rationnelle des terrains concernés. La densification de la zone de villas (indices variant entre 0.2 et 0.4) doit donc être encouragée, de façon modulée en tenant compte des particularités des lieux.

Les divers modes d'utilisation de cette zone et les conditions d'application des objectifs du Concept de l'aménagement cantonal sont à définir en concertation avec les communes.

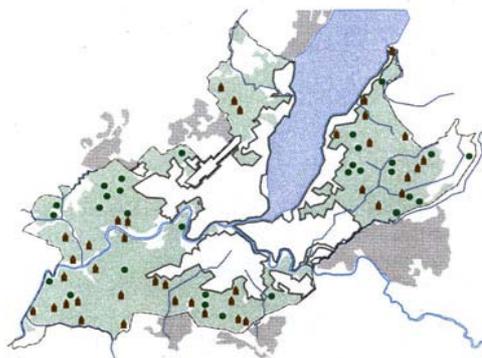


5e zone / Densification par modification de zone

2.07 Les hameaux

23 hameaux sont en zone agricole, savoir: Arare, Bardonnex, Bourdigny-Dessus, Bourdigny-Dessous, Carre-d'Amont, Carre-d'Aval, Chouilly, Chevrens, Corsinge, Essert, Epeisses, Jussy-le-Château, Loèx, La Louvière, Malval, Monniar, la Petite-Grave, Passeiry, Peissy, Satigny-Dessus, Saint-Maurice, Sionnet, Troinex-Dessus.

Ils ont, en grande majorité, perdu leur affectation agricole. Afin de permettre le maintien de leur substance bâtie, qui implique des changements d'affectation, un classement en zone à bâtir est nécessaire, dont les critères et les conditions sont précisés.



2.06 Villages

De manière générale, les villages ont, dans leurs zones à bâtir, des réserves suffisantes pour faire face à une évolution raisonnable de la demande de constructions pour ces prochaines années.

Certains villages ont des zones surdimensionnées, par exemple : (Aire-la-Ville, Champlong (Avusy), Chancy, Gy, Lully, Sézenove (Bernex) et Soral). D'autres ont, au contraire, des zones à bâtir en voie de saturation (Bardonnex village, Corsier, Meinier et Presinge).

Une utilisation rationnelle du sol est préconisée, en évitant la construction de villas en zone 4B villageoise. Dans certains cas, un retour en zone agricole doit être recherché. A l'inverse, d'éventuelles extensions de la zone à bâtir des villages devront répondre à un besoin établi selon des critères précis.

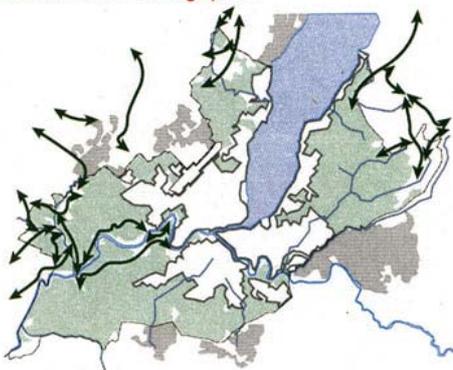
3. NATURE, PAYSAGE ET AGRICULTURE-

3.00 Surfaces d'assolement

Le canton de Genève doit garantir un quota de 8400 ha de surfaces d'assolement (SDA), en application du plan sectoriel de la Confédération. Un inventaire des SDA a été établi, qui sert aujourd'hui de base pour la gestion de ces surfaces. Un plan des SDA a été adopté en 1993 par le Conseil d'Etat et a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Tant que la superficie inscrite dans le quota n'est pas remise en question, le canton est compétent pour modifier ce plan. En cas d'emprise sur les SDA nécessitant une modification du quota, une négociation préalable entre le DETEC et le canton devra avoir lieu.

3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques



Les milieux favorables aux espèces animales utilisant un territoire étendu (cerf, sanglier) sont morcelés par les grands axes de circulation et l'urbanisation. Heureusement, des liaisons fonctionnelles existent, intitulées « corridors à faune », qui permettent à la faune de se déplacer. La conservation de ces liaisons, voire leur réintroduction, est indispensable pour maintenir ces espèces dans notre région et, de façon plus générale, garantir une meilleure biodiversité.

La plupart des corridors à faune traversent la frontière pour relier les espaces de plaine aux milieux naturels des massifs montagneux. L'action nécessite donc une coopération transfrontalière.

3.04 Réseaux agro-écologiques

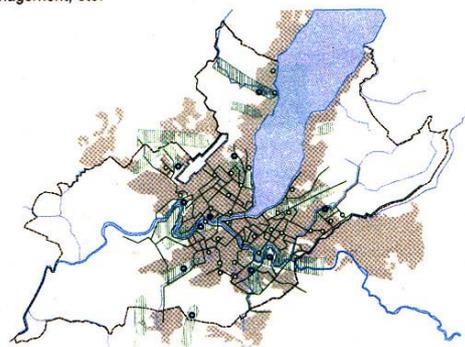
Les nouvelles dispositions de la politique agricole et la sensibilisation des agriculteurs aux questions du paysage et de protection de l'environnement ont conduit à développer plusieurs projets, certains promus par les agriculteurs eux-mêmes, tendant à reconstituer des réseaux écologiques dans l'espace agricole (réseau COLVER à Collex-Bossey et Versoix, PERDRIX en Champagne, etc.). Il s'agit de promouvoir ces projets, voire d'en élaborer de nouveaux et d'envisager leur financement par des mesures de compensation. Ces réseaux ne peuvent être réalisés que si les intérêts de l'agriculture sont sauvegardés.



3.05 Réseau des espaces verts

Les espaces verts sont des éléments essentiels pour la qualité de l'espace urbain, par leurs valeurs d'usage, de paysage et d'environnement. Dans l'agglomération genevoise, ils sont constitués de grandes pénétrantes de verdure et d'un maillage vert plus fin s'insérant dans le tissu urbanisé. Aux abords de l'agglomération et dans l'espace rural, des aires de délaçement informel manquent aujourd'hui dans le canton et restent à développer.

Le maintien et le développement de ce réseau nécessitent une stratégie coordonnée entre les communes et le canton, une politique d'acquisition, des mesures d'aménagement, etc.



Réseau des espaces verts

3.06 Equipements sportifs

D'une manière générale, l'offre en équipements sportifs est suffisante dans le canton. Néanmoins, de nouveaux projets peuvent émerger, notamment de la part des communes. Un plan directeur intercommunal des équipements sportifs, ainsi que des grands équipements de caractère régional, permettra de trouver des solutions rationnelles en termes d'occupation du territoire pour répondre à la demande.

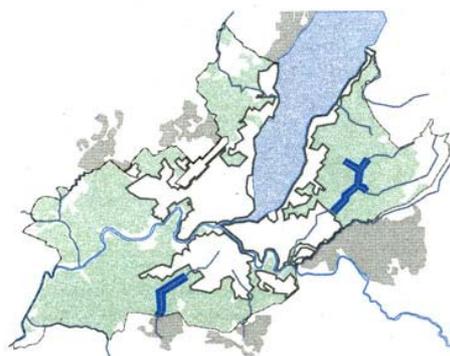
3.07 Renaturation des cours d'eau

Il s'agit de mettre sur pied et de réaliser un programme d'actions prioritaires visant à renaturer des cours d'eau au sens de la *loi cantonale sur les eaux*, assorti d'un calendrier de réalisations. A proximité du milieu urbain, cette mesure nécessite une coordination attentive avec la planification urbaine et l'aménagement des espaces destinés aux loisirs.

Elle est aussi une occasion de mettre en réseau les sites naturels d'importance particulière dans le but d'assurer leur protection. En effet, les cours d'eau sont de véritables couloirs écologiques que la faune utilise comme voie d'échanges entre différents domaines vitaux.

Dans l'espace rural, la coordination portera sur les divers aspects de la multifonctionnalité, en particulier sur la préservation des meilleures terres cultivables.

La plupart des cours d'eau genevois étant transfrontaliers, une cohérence des objectifs de part et d'autre des frontières est visée et des engagements contractuels transfrontaliers sont nécessaires.



3. NATURE, PAYSAGE ET AGRICULTURE (suite) 4. TRANSPORTS (Equipements et infrastructures)

3.08 Forêts

Il s'agit de mettre en oeuvre la loi sur les forêts adoptée par le Grand Conseil en tenant compte, notamment du cadastre des forêts établi.

Les nouvelles lois fédérale et cantonale régissant les forêts impliquent la mise en place d'instruments d'aménagement, leur adaptation et de nouvelles règles d'application. En particulier, toute forêt existante, y compris celles situées hors de la zone légale de bois et forêts est protégée de fait. Les mesures seront: Etablissement du plan directeur forestier, adaptation du régime des zones à l'état de fait, suite aux constats de nature, à effectuer, gestion des règles de distance en zone à bâtir.

3.09 Plan d'action vert-bleu

Le plan vert-bleu vise à concrétiser les principes d'aménagement relatifs aux espaces peu ou non bâtis énoncés dans la *Charte d'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise* adoptée par le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) en août 1997. Il s'agit de la mise en oeuvre d'un des 10 projets prioritaires engageant la coopération transfrontalière.

Le groupe de travail constitué pour mettre en oeuvre le plan vert-bleu a pour but de donner un statut officiel à ses principes, engageant les partenaires concernés, et de se préoccuper de leur réalisation. Dans ce but, il fédère et coordonne un ensemble de projets particuliers traitant de la nature, des espaces agricoles, de l'environnement et des paysages.

3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

En application de la *loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre* (LCPR), le canton de Genève s'est doté d'une loi cantonale qu'il s'agit maintenant de mettre en oeuvre. Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre consiste en un réseau de routes et chemins se prêtant à la randonnée pédestre et desservant l'ensemble du canton, en particulier les communes rurales.

3.11 Jardins familiaux

L'offre en jardins familiaux dans le canton est inférieure à la demande. Vu la rareté des terrains disponibles en zone à bâtir, il est probable qu'une extension de l'offre se ferait au détriment des terres agricoles. La nécessité de préserver l'aire agricole fait que l'on s'oriente plus vers le remplacement des groupements de jardins familiaux qui viendraient à disparaître que vers une augmentation de l'offre.

3.12 Mesures de compensation

Le *Concept de l'aménagement cantonal* prévoit que, sauf exceptions, il ne sera pas porté atteinte à l'environnement ni à l'espace agricole. Néanmoins, lorsque de telles atteintes sont inévitables, il conviendra de procéder à des compensations. Celles-ci pourront être de nature diverse, quantitative ou qualitative : en faveur de l'agriculture, de la nature ou en faveur de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain.

Un plan des compensations agricoles et environnementales dressera le bilan des possibilités d'actions dans ces divers domaines.

3.14 Grands domaines

Les grands domaines témoignent d'une occupation particulière de la campagne genevoise, du XVIIe au XIXe siècle, et ont souvent une forte valeur patrimoniale et paysagère. En zone à bâtir, ils représentent les dernières opportunités, soit pour l'aménagement d'espaces verts de qualité, soit pour l'implantation d'équipements majeurs, soit pour la création de nouveaux quartiers. En zone agricole, se pose la question de leur pérennité et de la reconversion des anciens bâtiments d'exploitation. Certains de ces sites sont soumis actuellement à des demandes de changement d'affectation, de morcellement et de densification. C'est pourquoi les grands domaines doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant soit leur protection, soit un aménagement respectueux de leur identité.

4.06 Traversées de localités

La circulation motorisée de transit péjore la qualité de vie dans plusieurs localités. Pour faire face au problème, un certain nombre de projets de dénivelés ou de contournements de villages ont vu le jour: communes de Meyrin, de Vésenaz et de Chancy.

Conformément aux objectifs du *Concept de l'aménagement cantonal*, on leur préférera, autant que possible, des mesures de modération du trafic par des mesures multimodales et urbanistiques. Les nouveaux ouvrages routiers ne se feront qu'en dernier ressort.

4.07 Parcs-relais

La mise en place progressive de parcs relais P+R incite les pendulaires se rendant au centre à déposer leur véhicule en périphérie de l'agglomération et à poursuivre leur trajet en empruntant les transports publics. Cette composante importante de la politique du report modal n'a de sens que dans le cadre d'une gestion globale du stationnement (voir fiche 4.08).

Le choix de la localisation des parcs relais (pôles d'échanges) et l'aménagement de leurs abords (espace publics) seront coordonnés avec la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Ils demandent, en outre, une concertation régionale.

4.08 Politique de parage

La disponibilité ou non d'une place de stationnement à destination est l'un des principaux facteurs de choix d'un mode de transport individuel ou collectif. Le parage est donc un levier important d'une politique des transports visant à encourager les transports collectifs.

La politique de parage est restrictive à l'égard des pendulaires. Les parkings d'accès visiteurs au centre sont soumis à certaines conditions. La politique en matière de parkings liés à la desserte des équipements et emplois périphériques sera également définie.

4.09 Politique en faveur des deux roues légers

Le *Concept de l'aménagement cantonal* prévoit d'encourager les déplacements à pied et à bicyclette. Le développement d'un réseau de pistes et de bandes cyclables, notamment sur le territoire de la Ville de Genève, se poursuivra. Les aménagements routiers réalisés, indispensables pour améliorer la sécurité des usagers, ont influencé favorablement le recours à ce mode de transport dans les déplacements quotidiens. Des actions d'incitation complémentaires seront lancées pour encourager l'usage du vélo.

4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

Afin de favoriser le déplacement des piétons et en application de la *loi fédérale des chemins pour piétons et de randonnée pédestre* (LCPR), il appartient aux communes de mettre en oeuvre des plans directeurs communaux de chemins pour piétons. La démarche est à réaliser sur la base des directives cantonales et dans le cadre d'une politique générale des transports.

3.2 PLAN DIRECTEUR GENEVE 2015 EXTRAITS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL

Le volet "Schéma d'aménagement de l'espace rural" du plan directeur Genève 2015 est certainement celui qui intègre les notions les plus en rapport avec les problématiques d'une commune comme celle d'Hermance.

Il semble judicieux, dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal, de citer quelques paragraphes du commentaire général du document cantonal traitant de ce thème. L'entièreté de ce document devrait par ailleurs servir de référence lors de la mise en œuvre de projets liés à l'aménagement et à la gestion du territoire hermançois.

Le plan directeur cantonal distingue deux catégories d'espaces, qui sont l'espace urbain et l'espace rural. Ces deux types d'espace s'interpénètrent sur les plans spatial et fonctionnel. Ils sont marqués tous les deux par le mode de vie urbain et rompent avec la distinction traditionnelle ville / campagne qui convenait aux modes d'urbanisation du 19^{ème} siècle et des siècles antérieurs.

L'espace rural est la partie du territoire la moins bâtie comprenant l'activité agricole, qui en est la fonction économique principale, les zones naturelles, notamment les forêts et les villages de moindre importance. Il comprend plus largement l'ensemble du territoire façonné et entretenu par l'homme hors des zones urbaines. Il fait partie du patrimoine culturel. Il sert d'espace vital à l'homme, à la faune et à la flore. De lui dépend le ravitaillement en eau, en denrées alimentaires et en matières premières. Il est aussi le support d'infrastructures diverses, telles les voies de communication, les décharges, etc.

La campagne genevoise qui correspond à l'espace rural est, à n'en pas douter, l'un des atouts de notre canton, que les générations passées ont su en grande partie préserver jusqu'à ce jour. Malgré, mais aussi à cause de la proximité d'une grande ville à l'échelle de la Suisse, le canton de Genève a réussi à préserver à la fois des paysages naturels d'importance nationale (par exemple le vallon de l'Allondon) et des paysages façonnés par l'homme qui n'ont pas d'équivalent en Suisse, par exemple ceux marqués par des allées de chênes séculaires.

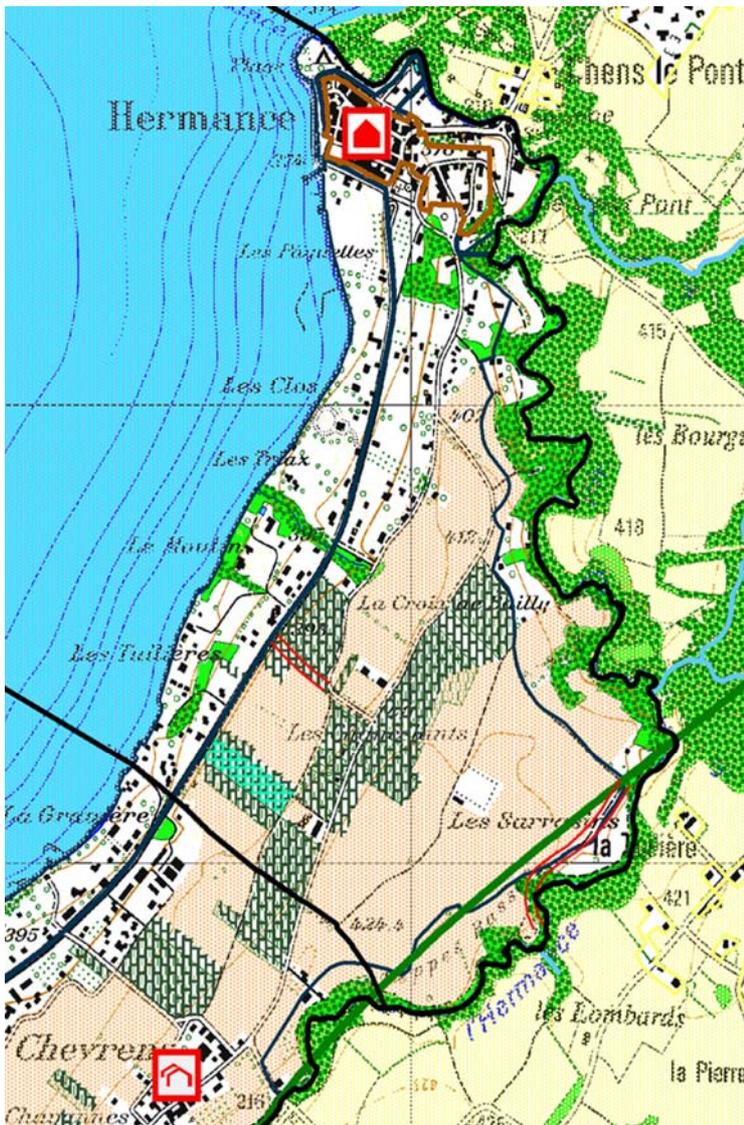
Cette campagne, qui commence aux portes de la ville, se prolonge au-delà des frontières cantonales. Les paysages genevois intègrent de cette manière les collines et montagnes qui bordent le bassin genevois. Cette simple constatation démontre à l'évidence que l'avenir de l'espace rural genevois dépend fortement d'une coordination transfrontalière, seule à même d'en préserver les éléments principaux, tant en ce qui concerne la flore que le paysage, sans oublier les différentes activités qu'on y recense, aux nombres desquelles il faut citer, en premier lieu, l'agriculture.

Certains objectifs du schéma de l'espace rural semblent très proches des problématiques abordées dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal et nous relèverons les points suivants qui participent au projet d'espace rural préconisé par les instances cantonales :

- *la réservation d'espaces agricoles cohérents, du double point de vue de leur capacité de production et de leur fonction d'entretien du paysage.*
- *La protection des milieux naturels et la mise en place de liaisons entre eux afin de créer un véritable réseau.*
- *L'image des éléments bâtis des villages et des hameaux à maintenir ou à renforcer, une politique pour la gestion et l'évolution des constructions dispersées.*

La volonté cantonale insiste sur le souhait d'avoir une politique de maintien et de préservation de l'espace rural, en évitant toute dispersion de l'urbanisation dans celui-ci.

Genève 2015 / Schéma d'aménagement de l'espace rural / Synthèse (extrait sur la commune d'Hermance)



Agriculture

-  Espaces agricoles voués aux grandes cultures
-  Secteurs pour l'agriculture spéciale
-  Arboriculture fruitière existante / aire à vocation arboricole
-  Vignoble
-  Extensions de la zone agricole (projets)

Milieus naturels

-  Réseau agro-écologique
-  Cours d'eau
-  Renaturation des cours d'eau avec effet important sur le territoire
-  Corridors pour la grande faune
-  Cadastre forestier

Sites, paysages et patrimoine bâti

-  Plans de protection des rives existants et en projet
-  Plans de site et réserves naturelles
-  Pénétrantes de verdure
-  Sites construits d'importance nationale et régionale (ISOS)
-  Inventaire des voies de communication historiques (IVS) : tracés historiques avec beaucoup de substance

Domaine bâti et loisirs de plein air

-  Villages (zone à bâtir)
-  Zone à bâtir en voie de saturation / surdimensionnée
-  Hameaux en zone agricole, déclassements votés / déclassements à étudier
-  Aires de délaissement existantes et projets engagés / à étudier
-  Projets d'équipements sportifs (y compris ports)
-  Extensions urbaine sur la zone agricole (sites possibles)
-  Extensions urbaine sur la zone agricole (sites réservés pour le moyen et le long terme)
-  Autres emprises sur la zone agricole (projets)
-  Itinéraires cyclables d'importance régionale existants / à étudier
-  Autoroute (existante et en projet)
-  Territoire non bâti hors canton
-  Limites nationale et cantonale

Les différents thèmes ci-dessous constituent les points forts du schéma d'aménagement de l'espace rural et situent le contexte plus vaste dans lequel s'inscrit cette thématique. Nous en relèverons les principaux indicateurs, à savoir :

Agriculture

Genève a su préserver un secteur agricole dont l'importance, en terme de production, par rapport au reste de la Suisse, est loin d'être anecdotique.

L'agriculture marque fortement le paysage de la campagne genevoise et se distingue par l'importance des cultures spéciales (viticulture, arboriculture, cultures maraîchères, floriculture) et, en particulier, des cultures sous abri, à forte valeur ajoutée. La disparition progressive des protections douanières...d'une part, et l'apparition des paiements directs pour des prestations écologiques d'autre part, exercent une influence considérable sur la mutation du paysage agricole.

La place et le rôle de l'agriculture doivent être abordés sous divers angles :

- la production.....*
- l'entretien du paysage.....*
- le maintien d'une importante activité agricole aux portes de la ville*

Les recommandations cantonales qui influent la politique d'aménagement de la commune d'Hermance peuvent être résumées ainsi :

Les nouvelles orientations de la politique agricole prévoient le développement de surfaces de compensation écologiques, dont la répartition spatiale représente un enjeu important.

Les terrains agricoles sont à préserver non seulement d'affectations non agricoles mais aussi de la dissémination de constructions découlant de l'activité agricole (locaux de vente, halles d'engraissement et serres admises au titre de développement interne des exploitations.

L'implantation des nouvelles constructions agricoles se fera en les regroupant autour des villages, hameaux ou fermes existants, soit en s'efforçant de les implanter dans des secteurs pas trop sensibles d'un point de vue paysager ou naturel.

La création de réseaux agro-écologiques sera encouragée.

Le vignoble fait souvent l'objet d'investissements importants et est donc moins propice que d'autres lieux pour des compensations écologiques.

Les cultures fruitières intensives ont, dans une très large mesure, remplacé les vergers traditionnels. Une aire à vocation arboricole est située sur la commune d'Hermance alors qu'aucun secteur pour l'agriculture spéciale (cultures sous abri) n'y est prévu par le plan directeur cantonal.

Milieus naturels

Le canton de Genève est constitué de 31,1 % de surfaces bâties imperméables (transport, industrie, habitat), 51,2% de surfaces agricoles et de 15,8% de surfaces boisées.

Une des plus grandes richesses de la "cuvette genevoise" est constitué par des dizaines de cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire cantonal.

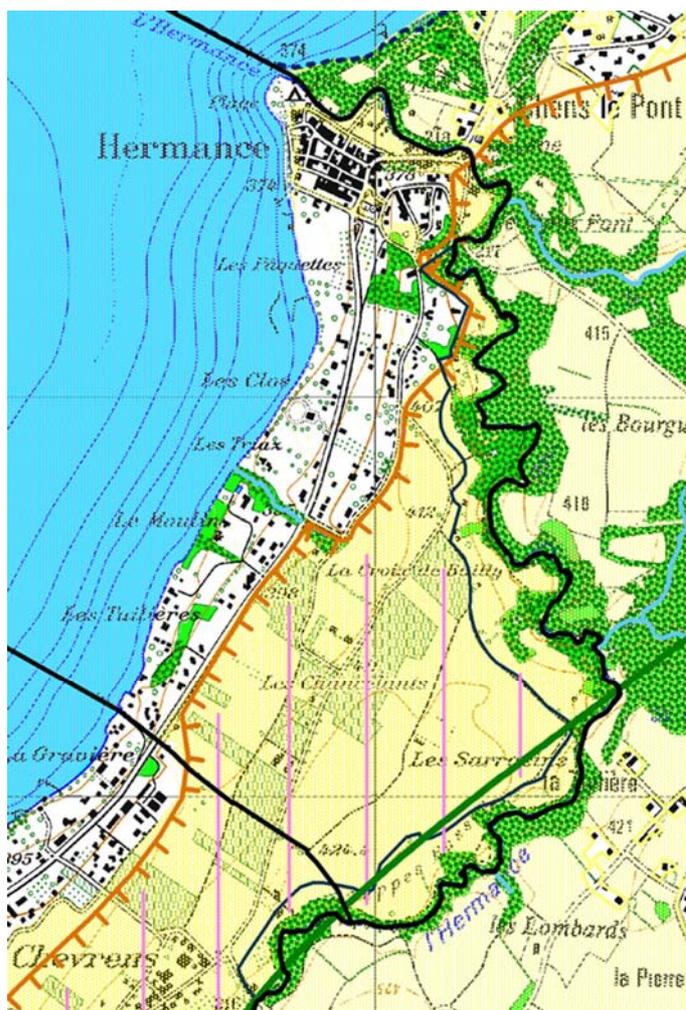
Le plus grand espace cantonal du canton est celui des eaux genevoises du Léman. Il totalise 3'800 ha et comprend des sites naturels de valeur internationale pour l'avifaune, ainsi que des paysages renommés.

Le territoire genevois, comme tout territoire périurbain, est caractérisé par un cloisonnement provoqué par les obstacles biologiques que constituent les grands axes routiers et l'urbanisation.

La notion de réseau écologique s'impose comme un nouveau concept de gestion des milieux naturels.

Le concept de réseau écologique propose de relier les milieux de grand intérêt naturel entre eux, à travers des structures linéaires (haies basses, bandes herbeuses), appelées les liaisons biologiques.

Le réseau écologique existe et doit être identifié/reconstitué à plusieurs échelles : macro-réseau couvrant de vastes territoires et destiné surtout à la vie de la grande faune ; réseau principal cantonal ; réseaux secondaires, plus fins et diversifiés, au niveau communal ou intercommunal.



-  Entité naturelle enclavée
-  Entité naturelle ouverte
-  Cadastre forestier
-  Corridors pour la grande faune
-  Cours d'eau / cours d'eau enterrés susceptibles d'être remis à l'air libre
-  Renaturation des cours d'eau avec effet important sur le territoire
- Milieux humides :
 - Inventaires féd. des zones alluviales et bas marais (France : zones humides d'intérêt biologique)
 - Sites OROEM / RAMSAR
-  Plans de site et réserves naturelles / projets
-  Réseaux agro-écologiques en cours de réalisation ou en projet / à étudier
-  Pénétrantes de verdure
-  Emprises sur la zone agricole (sites possibles)
-  Emprises sur la zone agricole (sites réservés pour le moyen et le long terme)

-  Autoroute existante / en projet
-  Routes de plus de 10'000 véhicules par jour
-  Zone agricole / territoire non bâti hors canton
-  Limites nationale et cantonale

Genève 2015 / Schéma d'aménagement de l'espace rural
Agriculture (extrait sur la commune d'Hermance)

Les recommandations cantonales qui influent la politique d'aménagement de la commune d'Hermance peuvent être résumées ainsi :

Entités naturelles : l'espace naturel du territoire genevois peut être structuré en 8 grandes entités de fonctionnement écologique. Certaines d'entre-elles sont transfrontalières....

Forêt : conformément à la nouvelle loi cantonale sur l'rd forêts du 20 mai 1999, l'ensemble des surfaces boisées répondant à la définition de la forêt sont représentées sur les différents plans du schéma de l'espace rural. Les plans d'affectation seront mis à jour sur la base du cadastre des surfaces soumises et à soumettre au régime forestier.

Corridors pour la grande faune : les corridors à faune, dûment recensés, doivent être maintenus, voire rétablis lors de la réalisation de nouveaux ouvrages. Leur sauvegarde, de part et d'autre de la frontière cantonale, nécessite une concertation transfrontalière.

Renaturation des cours d'eau : les cours d'eau participent au maillage du réseau biologique et paysager de l'espace rural. Une action de grande envergure et de dimension transfrontalière, visant à leur réhabilitation, est en cours

Réseaux agro-écologiques : leur mise en place n'est possible qu'avec la participation active des agriculteurs et avec le soutien des communes.

Sites, patrimoine et paysage

Au cours de ces dernières années, un nombre important de lois et règlements cantonaux ont fait l'objet de révision (lois et règlements sur les eaux, les forêts et la faune) et de nouvelles lois sont entrées en vigueur (sauvegarde et entretien des surfaces de compensation écologique). Elles correspondent à des adaptations aux nouveautés du droit fédéral et leur mise en œuvre constitue en soi un vaste programme. Il concerne directement la protection et la mise en valeur des sites et des paysages de l'espace rural.

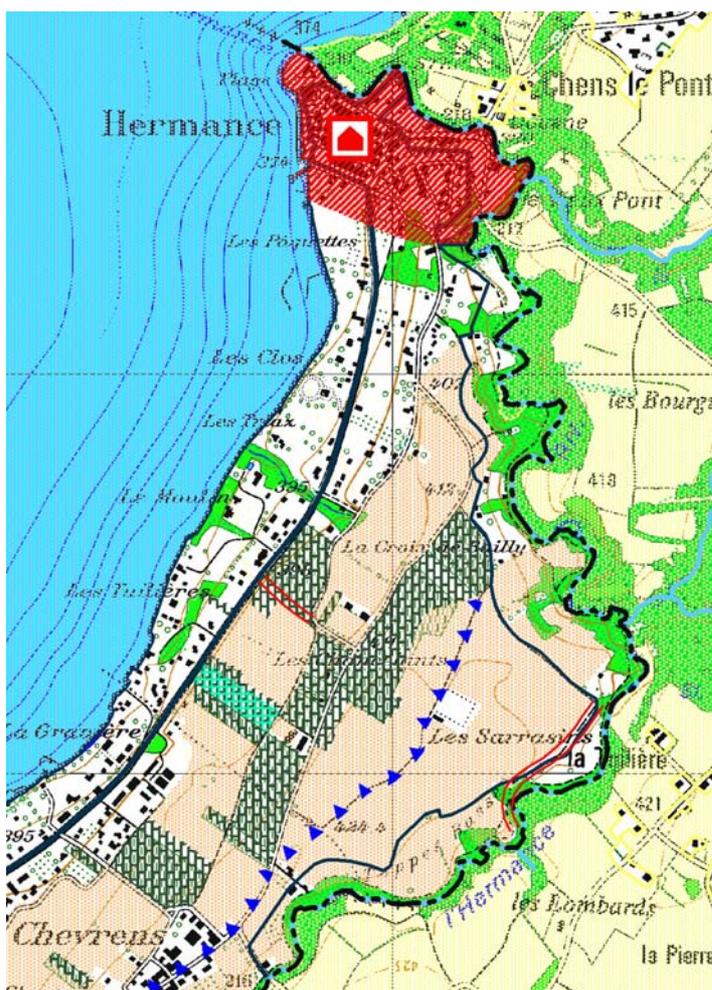
L'espace rural genevois comporte des paysages variés avec, notamment, des paysages bocagers de grande valeur. Il compte des bâtiments dignes de protection qui devraient être conservés, même au prix d'un changement d'affectation, lorsque cette mesure permet de les sauvegarder. Il devient le sujet de projets paysagers d'envergure. Ces projets impliquent un élargissement du niveau spatial de l'approche des paysages (à leur dimension supra cantonale et/ou transfrontalière), ...

Les recommandations cantonales qui influent la politique d'aménagement de la commune d'Hermance peuvent être résumées ainsi :

Eléments du relief : lignes de crête, points de vue : malgré des vues exceptionnelles, les coteaux dominant le lac offrent de rares points de vue accessibles au public et aménagés. Il s'agit d'établir les principes d'accessibilité aux coteaux dominant le lac, d'en protéger les rares points de vue et les routes panoramiques, de faire un inventaire des possibilités de création de liens et espaces à valoriser.

Sites bâtis et protégés : parmi les sites construits de l'espace rural faisant l'objet de protection particulières, il faut mentionner les villages de Dardagny et Hermance – deux sites riches du point de vue du patrimoine – qui sont protégés par un plan de site.

Inventaire des voies de communication historiques (IVS) : l'étude relève bien sûr les portions de territoire où la densité du réseau viaire ayant gardé sa substance est encore importante. Elle pose plus généralement la question de la protection des structures paysagères et du renouvellement de ce type de patrimoine en réseau qui est un nouvel enjeu.



SITES PAYSAGERS ET NATURELS

- Cadastre forestier
- Cours d'eau
- Renaturation des cours d'eau avec effet important sur le territoire
- Plans de protection des rives existants et en projet
- Plans de site et réserves naturelles
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)
- Pénétrantes de verdure
- Eléments du relief : lignes de crête, points de vue
- Protection et gestion des paysages de montagne (France)

CULTURES

- Vignoble
- Espaces agricoles voués aux grandes cultures
- Arboriculture fruitière existant / aire à vocation arboricole
- Secteurs pour l'agriculture spéciale

PATRIMOINE BÂTI

- Sites construits d'importance nationale et régionale (ISOS)
- Inventaire des voies de communication historiques (IVS) : tracés historiques avec beaucoup de substance
- Plans de site et règlements / zone protégée de la Vieille Ville
- Projets de plan de site

INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS

- Emprises sur la zone agricole (sites possibles)
- Emprises sur la zone agricole (sites réservés pour le moyen et le long terme)
- Autoroute existante / en projet
- Lignes électriques aériennes
- Voies ferrées
- Aéroport / aérodrome
- Territoire non bâti hors canton
- Limites nationale et cantonale

Genève 2015 / Schéma d'aménagement de l'espace rural
Site, patrimoine, paysage bâti (extrait sur la commune d'Hermance)

Domaine bâti

Une récente étude a chiffré le nombre de bâtiments et le nombre d'habitants recensés en dehors des zones à bâtir.

Seule une petite partie des constructions en dehors de la zone à bâtir est encore utilisée à des fins agricoles (seul 14% des ménages installés hors de la zone à bâtir sont des agriculteurs).

De manière générale, les zones à bâtir de l'espace rural ne sont pas surdimensionnées.

Toutes les constructions aujourd'hui situées en zone agricole et dont l'affectation est sans lien avec la destination de cette zone ont pour point commun de tomber sous le coup des articles 24 LAT en cas de demande de transformation ou de changement d'affectation les concernant.

Les recommandations cantonales qui influent la politique d'aménagement de la commune d'Hermance peuvent être résumées ainsi :

Village : Hermance n'est pas répertorié comme un village ayant trop ou pas assez de zone à bâtir

Loisirs

Ceinturant une des trois plus grandes villes de Suisse, la campagne genevoise voit le rôle qu'elle joue pour le délasserement d'une population citadine se renforcer au fur et à mesure que cette dernière croît, de même que le temps que la population consacre aux loisirs.

Canton connaissant une forte densité démographique, les besoins de délasserement de sa population exercent une forte pression sur le territoire et peuvent engendrer des conflits avec d'autres intérêts, en particulier l'agriculture et la protection de la nature.

Le volet loisirs de plein air du schéma d'aménagement de l'espace rural a pour ambition de revaloriser les loisirs de proximité. Cet objectif suppose de mettre en valeur la ceinture verte entourant l'agglomération urbaine, pour en faire un espace de délasserement proche des zones à forte densité de population.

Les recommandations cantonales qui influent la politique d'aménagement de la commune d'Hermance peuvent être résumées ainsi :

Équipements sportifs : *les équipements sportifs n'ont pas fait, jusqu'à maintenant, l'objet d'une conception globale (plan directeur des équipements sportifs). Le fait de combler cette lacune permettrait d'obtenir une vue d'ensemble utile pour limiter leurs impacts négatifs sur le territoire, soit par une localisation judicieuse, soit par une meilleure utilisation (équipements intercommunaux) permettant d'éviter leur multiplication.*

Jardins familiaux : *l'offre en jardins familiaux est inférieure à la demande. Mais la nécessité de préserver l'aire agricole fait que l'on s'oriente plutôt vers le remplacement des groupements de jardins familiaux qui viendraient à disparaître que vers une augmentation de l'offre. Les jardins familiaux devraient être implantés sur des terrains facilement accessibles par la population.*

Accès au lac : *le lac est, potentiellement, le site le plus attractif du canton Une amélioration ponctuelle de son accessibilité est néanmoins à rechercher, qui permettrait d'augmenter l'offre, aujourd'hui très restreinte, d'aires de délasserement au bord du lac.*

Randonnée pédestre : *le réseau de randonnée pédestre, qui comprend les itinéraires figurant dans le projet de plan directeur cantonal et des itinéraires de promenade (ville de Genève) a pour ambition de rendre accessible aux promeneurs / randonneurs les sites les plus intéressants du canton .Il intègre, dans la mesure du possible, les voies historiques. La coordination avec la France voisine est également en cours ; elle se concrétisera, par ailleurs, par la mise au point d'itinéraires pédestres transfrontaliers dans l'ensemble du bassin genevois.*

Itinéraires cyclables : *aux échelles locale et régionale, la poursuite du programme de réalisation du réseau de pistes cyclables et le balisage d'itinéraires cyclables attractifs permettant de rejoindre la campagne à partir du centre ville devraient favoriser les loisirs et les déplacements au moyen de ce mode de locomotion.*

